



**Biovision – Fondation pour un développement écologique**

Rapport de l'organe de révision  
sur le contrôle restreint  
au Conseil de fondation

Comptes annuels 2014



**KPMG SA**

**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale 1872  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de

**Biovision – Fondation pour un développement écologique**

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe) de Biovision – Fondation pour un développement écologique pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2014. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les informations du rapport de performance ne sont pas soumises au contrôle de l'auditeur.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC 21 et ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

En outre, nous attestons que les dispositions de la Fondation ZEWO, à contrôler selon les dispositions explicatives concernant l'art. 12 du Règlement relatif au label de qualité ZEWO, sont respectées.

KPMG SA

Michael Herzog  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Christian Böhi  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 27 Avril 2015

*Annexe:*

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe)